



Ecole communale du Sud

✉ Rue Arthur Pouplier  
46-48  
7190 Ecaussinnes

☎ 067/44.43.88  
📞 0496/47.67.17  
✉ nathalie.peetermans15@gmail.com

## Règlement d'ordre intérieur

La vie en commun implique le respect de règles au service de tous. C'est pourquoi, afin de remplir correctement les missions qui lui sont confiées, l'école doit organiser les conditions de vie en communauté. Ceci suppose que soient définies certaines règles que chacun doit respecter pour le bon fonctionnement de notre établissement. Ce règlement s'adresse donc aux élèves, parents, enseignants ainsi qu'à toutes personnes se trouvant dans l'enceinte de l'école.

### **1. Vie au quotidien**

#### 1.1 Horaire

Horaire : le matin : de 09h00 à 12h10 (sauf mercredi à 11h45).

L'après-midi : de 13h15 à 16h00 (sauf vendredi 14h55)

Récréation : le matin : de 10h40 à 10h55

L'après-midi : 14h55 à 15h10

Des études dirigées par des enseignants sont organisées de 16h à 17h ; le vendredi de 15h à 16h.

Une garderie est ouverte à l'école dès 6h30 le matin et jusque 18h00.

#### 1.2 L'arrivée à l'école:

##### 1.2.1 Le matin :

###### Pour les primaires :

Pour la sécurité des enfants et par souci d'autonomie, le matin vous pouvez conduire votre enfant dans le petit hall d'accueil qui se situe devant le préau. Afin de faciliter la bonne organisation, nous vous demandons de quitter l'enceinte de l'école immédiatement après avoir déposé votre enfant. Celui-ci sera pris en charge par un enseignant chargé de la surveillance.

### Pour les maternelles :

Il est demandé aux parents d'accompagner l'élève jusqu'à la grille de la cour des maternelles et de ne pas rentrer dans l'école sauf si un contact doit avoir lieu avec un enseignant. En cas mauvais temps, l'accueil aura lieu dans le réfectoire des maternelles.

#### 1.2.2 Le midi :

Vous pouvez attendre votre enfant dans le hall d'entrée devant le préau où l'enseignant viendra vous le conduire.

#### 1.2.3 La sortie :

##### *Pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelles :*

Les parents sont invités à rentrer par l'allée qui conduit à la cour des maternelles. Ils attendront à l'extérieur devant chaque classe que l'enseignant leur confie leur(s) enfant(s).

##### *Pour les 3<sup>ème</sup> maternelles et les primaires :*

Les parents sont tenus d'attendre leurs enfants sur le trottoir. Les enfants retournent avec les rangs organisés par l'école.

##### *Pour les enfants qui rentrent seuls (le midi ou à la fin des cours) :*

Ils ne recevront l'autorisation de quitter l'école que sur demande écrite, datée et signée par les parents.

Si une autre personne que celle(s) habituée(s) à reprendre l'enfant vient le rechercher, l'école doit être prévenue par écrit dès le matin via le journal de classe ou le cahier de communication. L'école se réserve le droit de garder l'enfant en cas de doute.

## **2. Accès à l'école :**

Durant les heures de cours, l'accès aux locaux est exceptionnel et est signalé au préalable à la direction. L'accès à l'école en dehors des heures de scolarité, est interdit. Il est de la plus haute importance qu'existe une étroite collaboration entre les parents et l'équipe éducative. Il est toujours possible d'obtenir un entretien avec les enseignants sur rendez-vous via le journal de classe ou la feuille de communication.

Il est demandé de ne pas déranger la classe pendant les heures de cours.

## **3. Inscription :**

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées,

soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Dans l'enseignement maternel, l'inscription est reçue toute l'année.

L'élève ne sera considéré comme régulièrement inscrit que lorsque son dossier administratif est complet et que les parents acceptent le projet d'établissement, le projet pédagogique, le projet éducatif, le règlement d'ordre intérieur ainsi que le règlement de la garderie.

#### **4. Conséquences de l'inscription scolaire :**

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, les parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève et ses parents des droits mais également des obligations.

4.1 Obligations de l'élève : de participer à tous les cours (y compris la natation et autres activités sportives... sauf avis médical contraire notifié par écrit). En ce cas, la présence de l'élève est requise au cours. Il doit venir chaque jour avec son matériel en bon état selon la liste établie par l'enseignant. L'élève tient son journal de classe conforme aux dispositions légales. Il le complètera quotidiennement, de façon précise, avec toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile. Il va de soi que celui-ci doit être entretenu avec soin et ne doit pas être égaré, le cas échéant, l'élève sera sanctionné et il devra en compléter un nouveau. Les fournitures classiques, l'équipement pour l'éducation physique et les vêtements doivent porter le nom de l'enfant.

4.2 Obligations des parents : de veiller à ce que l'enfant arrive à l'heure et fréquente régulièrement et assidûment l'école.

Au niveau maternel : une farde de communication sera proposée à la signature des parents ou de la personne responsable de l'élève. Il va de soi qu'elle devra être entretenu avec soin, le cas échéant les parents devront la remplacer. Celle-ci doit se trouver chaque jour dans le cartable.

Au niveau primaire : Il est souhaitable que les parents contrôlent chaque jour la réalisation du travail demandé à domicile et qu'ils signent le journal de classe. Celui-ci sert aussi de lien entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève.

Les bulletins doivent être signés par les parents.

La rencontre avec un enseignant au sujet du travail ou du comportement d'un élève se fait prioritairement aux heures de sortie ou sur rendez-vous.

## **5. Présence à l'école :**

La fréquentation scolaire régulière est obligatoire dès l'âge de 6 ans et/ou le premier jour d'entrée en primaire.

L'horaire des cours sera respecté chaque jour. Les cours doivent être suivis avec régularité et assiduité. Aucune absence n'est tolérée si elle n'est pas dûment motivée et appuyée de pièces justificatives.

## **6. Les absences :**

### 6.1 Absences justifiées celles qui sont motivées par :

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou document officiel remis par un centre hospitalier ;
2. tout document délivré par une autorité publique ;
3. le décès d'un parent allié de l'élève, au 1er degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
4. le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
5. le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 2e degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;

*Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents prévus ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à l'instituteur au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le 4e jour d'absence dans tous les cas.*

### 6.2 Motifs laissés à l'appréciation du chef d'établissement :

Si les motifs justifiant l'absence sont différents de ceux définis au point 6.1, mais relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique ou de transport, le chef d'établissement peut reconnaître l'absence comme justifiée.

### 6.3 Absences injustifiées :

Toute absence non prévue aux points 6.1 et 6.2 est considérée comme injustifiée.

### 6.4 Remarques :

- L'expression « *absence pour raisons familiales* » n'est jamais admise.
- Notons également qu'une *absence pour anticiper ou prolonger des vacances* n'est pas autorisée.

L'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspection qui peut en référer au Procureur du Roi.

## **7. Arrivée tardive :**

Les enfants doivent arriver dans la cour au plus tard à 9h00 et 13h15 précise. Toute arrivée tardive pénalise l'enfant qui ne s'intègre pas dans la vie du groupe dès les premiers moments de la journée de classe et dérange le travail scolaire de chacun. En primaire, chaque retard sera noté au journal de classe. Après trois retards notés, une sanction est donnée à l'élève.

## **8. Comportement et discipline :**

### **8.1 En récréation :**

Les enfants vont en récréation dans la cour. Si le temps ne le permet pas, ils restent calmement dans le préau.

Il est strictement interdit de courir et de crier dans les préaux et les couloirs.

Aucun élève n'a le droit de se trouver au sous-sol ni sur le palier sans autorisation pendant les récréations.

Il est défendu de se livrer à des jeux violents. La courtoisie est indispensable également entre enfants.

Le jeu de football n'est autorisé qu'avec des ballons légers et seulement dans la partie de la cour réservée à cet effet. C'est uniquement avec le consentement d'un enseignant que l'on peut récupérer un ballon sorti de la cour. Pour des raisons de sécurité, les ballons en cuir sont interdits.

Les jeux doivent cesser dès que la sonnerie retentit. Les élèves sont alors tenus de se ranger immédiatement.

### **8.2 Vie en communauté :**

Les élèves respectent les règles de bonne conduite et de savoir-vivre envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, personnels,...) et les autres élèves. Les comportements agressifs, brutaux et vulgaires, l'indiscipline, le manque de politesse et de respect seront sanctionnés.

Nous exigeons une tenue vestimentaire décente et correcte. Le port de casquettes, foulards, fichus, capuchons,... bonnets n'est pas autorisé à l'intérieur des locaux. Tout maquillage est interdit.

Une tenue spécifique pour les cours d'éducation physique et de natation est exigée.

Respect de l'ordre, de la propreté, des locaux et du matériel. Les déchets sont déposés dans les poubelles en respectant le tri. Les élèves peuvent être tenus pour responsables des dégâts occasionnés volontairement aux bâtiments, au matériel et au mobilier. Leurs parents ou la personne responsable pourront être

tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou, à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée par la direction pour une activité pédagogique).

Exemples d'objets non autorisés : objet contondant, briquets, allumettes, jeux électroniques, lecteur MP3, MP4,...

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

Tout conflit est réglé sous la conduite de la direction.

Toute agression, même verbale d'un parent envers un autre enfant, un membre du personnel ou de la direction ne sera pas toléré et fera l'objet d'une plainte en justice.

Lors d'une activité parascolaire (fête scolaire, souper, réunion de parents,...) le comportement de l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.

## **9. Sanction et discipline :**

La sanction rentre pleinement dans le processus éducatif.

En effet, l'enfant se construit dans la confrontation aux limites et parfois dans leur transgression. La sanction doit lui permettre de continuer son évolution et d'apprendre des comportements nouveaux et plus adaptés. Une sanction efficace sera celle qui permettra au jeune de prendre conscience de son comportement et qui lui donnera des pistes pour évoluer.

Certains comportements peuvent perturber le climat de travail, de confiance et de sécurité dans l'école. Le règlement est la référence en cas de conflit. La transgression de ces règles expose donc l'élève à des sanctions qui seront évaluées en fonction de l'âge et des situations individuelles. L'école est en droit de sanctionner des fautes comme l'indiscipline, l'impolitesse, la brutalité dans les jeux, la violence...Les sanctions seront de plus en plus lourdes selon la gravité des faits et des récidives.

### Exemples de sanctions :

1. Rappel à l'ordre, réprimande ou punition (sans communication aux parents);
2. La punition écrite ;
3. Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer aux parents pour le lendemain ;
4. Une rencontre entre le responsable au moment des faits et les parents afin de leur exposer le/les problème(s) rencontré(s) et tenter de dégager des solutions.
5. L'avertissement officiel, rappel à l'ordre par le directeur sous la forme d'une lettre ou d'une rencontre avec les parents. En cas de rencontre, un PV de la réunion sera rédigé ;

6. La retenue pour effectuer un travail ou réparer une faute après la journée scolaire;
7. L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un cours. Elle ne peut excéder 8 demi-jours (sauf dérogation). Les parents sont avertis de la décision par un envoi recommandé avec accusé de réception ;
9. L'exclusion définitive. La décision est prise par le PO, la direction et l'équipe éducative. Une mesure d'exclusion provisoire peut être prise durant la procédure (qui ne peut excéder 10 jours). Les parents sont avertis du lancement de la procédure par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

*En fonction de l'article 89 §1er du décret du 24/07/1997, un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un condisciple. Une procédure d'exclusion sera alors entreprise conformément aux dispositions des articles 89 §2 et 90 du décret du 24/07/1997.*

## **10. Cours de philosophie :**

Le choix d'un cours de philosophie se fait au moment de l'inscription, mais peut-être modifié chaque année entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre.

## **11. Les repas :**

Le pique-nique de midi doit se trouver dans un sac fermé et marqué au nom de l'enfant. Pour éviter les blessures, nous demandons de ne pas apporter des boissons dans des bouteilles en verre ainsi que des cannettes en métal mais de privilégier les récipients en plastique fermés hermétiquement. Il n'est pas possible de réchauffer un repas à l'école.

Nous encourageons une alimentation saine et équilibrée.

Les enfants qui le désirent peuvent avoir un potage ou un repas chaud : inscriptions auprès de leur institutrice uniquement le vendredi matin avant 9h30. La soupe se commande obligatoirement pour toute la semaine tandis que les jours de repas peuvent être sélectionnés lors de l'inscription.

Le paiement confirme la commande et doit être obligatoirement effectué le vendredi matin avant 9h30 en classe auprès de l'institutrice.

En cas d'oubli de votre part, veuillez prévoir un pique-nique pour votre enfant.

Si votre enfant est absent et qu'un repas est commandé, il n'est pas possible d'annuler votre réservation. Vous avez la possibilité de venir le chercher à l'école entre 12h10 et 13h15.

Si votre enfant est malade pour 1 semaine vous pouvez téléphoner le lundi avant 9h30 et nous décommanderons les repas pour toute la semaine.

### **11.1 Discipline lors du repas de midi :**

- Les enfants s'installent au maximum à huit par table ;
- L'accès aux toilettes est autorisé avant et après le repas ;
- Il est interdit de se lever ou de quitter la table sans autorisation des surveillants ;
- Les déchets sont déposés dans les poubelles de table ;
- On mange proprement et calmement ;

## **12. Médication à l'école :**

Les enfants sous certificat médical restent chez eux pour y être soignés. Si, lors du retour à l'école, des médicaments doivent être administrés, ils ne le seront que sur prescription du médecin et une décharge de responsabilité signée par les parents.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de la Direction sur base d'un document médical. Un enfant malade ne sera pas accepté à l'école.

### **12.1 En cas de maladie et/ou d'accident :**

- 1) La Direction ou le titulaire contacte les parents.
- 2) En cas d'urgence et en l'absence d'une décision parentale, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche. Appel sera fait à une ambulance.

### **12.2 En cas d'accident scolaire :**

Tout accident doit être déclaré à l'école dans les 24 heures. Un document est alors rempli et sera complété par le médecin qui posera le diagnostic. La direction se chargera de transmettre ce document à l'administration communale.

12.3 La prévention et les soins pour la pédiculose : sont sous la responsabilité des familles. Si l'élève est porteur de lentes et ou de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il est traité. Les parents sont tenus d'avertir l'école.

12.5 Mesure en cas de maladie contagieuse : prévenir rapidement l'enseignant. L'enfant ne pourra être admis à l'école qu'avec un certificat médical attestant la guérison (coqueluche, hépatite, méningite, rougeole, oreillons, scarlatine)

En cas de varicelle : Le malade ne peut fréquenter l'école jusqu'à ce que les lésions soient toutes au stade de croûtes ou qu'au moins huit jours se soient écoulés depuis le début de l'éruption.

Signature des parents,